

A.S.E.L.

**Rapport de la commission ad hoc sur le Préavis n° 9-2016 :
Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction
pour la législature 2016-201**

La commission a siégé le mardi 15 novembre à 18 heures au Salon Ramuz de l'EMS Pré-de-la-Tour à Pully.

Membres présents :

M. Christian Dupertuis, Conseiller communal à Belmont

Mme Isabelle Krenger, Conseillère communale à Pully

Mme Annie Mumenthaler, Conseillère communale à Pully (Présidente de séance)

L'autorisation de plaider est un préavis formel en début de législature, conformément aux dispositions de l'art.4, chiffre 8 de la Loi sur les communes. Il a pour but de permettre au Comité de direction de l'A.S.E.L. de poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de l'Association.

Après étude de ce préavis et concertation, les membres de la commission ont accepté à l'unanimité la conclusion de celui-ci : Ils accordent au Comité de direction, pour la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives et vous propose d'en faire de même.

Le rapporteur

Annie Mumenthaler



Pully, le 15 novembre 2016